

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2020

OSTEOPATHES – 8690 E - 8690 F

ATTENTION : Depuis le 1^{er} juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 €
dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation conforme au Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie</i>	
Approfondissement de la pratique professionnelle	
Sciences fondamentales : Anatomie – Physiologie - Biomécanique	
Ostéopathie : neurosciences et modèle biopsychosocial	
Techniques ostéopathiques (musculosquelettiques, myofasciales, manipulations et mobilisations, directes et indirectes)	
Approches pluri-disciplinaires en relation avec les professions de santé	
Sémiologie – diagnostic d'opportunité pour une prise en charge ostéopathique	Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Aspects d'orthopédie dento-faciale en lien avec l'ostéopathie	
Aspects chirurgicaux en lien avec l'ostéopathie	
Aspects oncologiques en lien avec l'ostéopathie	
Orientation vers des champs spécifiques	
Ostéopathie du sport	
Ostéopathie pédiatrique et périnatalité	
Formations connexes	
Expertise et médiation judiciaire et ostéopathie	
Diplômes universitaires de moins de 130H	
Si leur programme comprend au moins un critère appartenant aux formations prioritaires	

Thèmes non prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique et à l'exercice professionnel</i>	
Approfondissement de la pratique professionnelle	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 300 € par an et par professionnel
Techniques ostéopathiques : Approche tissulaire et biodynamique	
Embryologie et ostéopathie	
Ostéopathie et posturologie	<u>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>

OSTEOPATHES – 8690 E - 8690 F (suite)

Thèmes non prioritaires	Plafonds de prise en charge
Orientation vers des champs spécifiques	
Ostéopathie : situation d'urgence et outils d'exclusion	
Ostéopathie et ergonomie	
Ostéopathie et monde professionnel : la pédagogie en ostéopathie, l'activité syndicale...	
Ostéopathie aquatique	
Formations connexes	
Philosophie de l'ostéopathie	
Droit de la santé et santé publique	
Recherches et communications scientifiques et professionnelles	
Autres thèmes non prioritaires	
Langues étrangères en lien avec la recherche ou la communication scientifique	
Gestion de cabinet : comptabilité, communication numérique, fiscalité	
Les congrès, forums, journées, uniquement s'ils comportent des ateliers.	

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.
Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.
C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Sont également exclues des prises en charge :

- les formations dont les contenus appartiennent au champ de la formation initiale, tel que défini par les décrets n° 2007-437 du 25 mars 2007 et 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatifs à la formation en ostéopathie
- les demandes de prise en charge d'ostéopathes exerçant également une profession appartenant à la liste dressée dans la quatrième partie du Code de la Santé Publique
- les formations enseignant les touchers pelviens et les manœuvres obstétricales
- les formations enseignant des thérapeutiques non ostéopathiques, instrumentales, non manuelles
- les formations de développement personnel

OSTEOPATHES – 8690 E - 8690 F (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2020

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - <i>130 heures de formation minimum</i> - <i>Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2020 de la profession</i> - <i>Une prise en charge tous les 3 ans</i> <p><i>Sont exclues de la prise en charge au titre des formations de longue durée, les formations complémentaires au diplôme d'ostéopathe, qui seront désormais prises en charge sur les fonds à gérer de la profession en fonction de leur correspondance aux thèmes prioritaires ou non prioritaires</i></p>	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience) (Phase d'accompagnement + présentation)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> - <i>Une prise en charge tous les 3 ans</i> 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> - <i>Une prise en charge tous les 3 ans</i> <p><u>Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge</u></p>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée
- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.